

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DDCT 13 Subventions (110.000 €) à cinq associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à cinq associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-Citoyens (184303) 20 rue Édouard-Pailleron 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitants des quartiers populaires des 10^e, 11^e, 12^e et 20^e arrondissements et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09482).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085) 9 Rue De Mathis, 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitants dans le cadre du budget participatif 2020, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2020, jusqu'au vote le cas échéant, dans les quartiers populaires du 19^e arrondissement et dans le quartier de la porte Montmartre, dans le 18^e arrondissement (2020_09483).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PARQUES (109581) 32 rue du Javelot 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros, pour son projet visant à créer une permanence liée au Budget Participatif dans les quartiers populaires du 13^e arrondissement et à favoriser la participation au Budget Participatif 2020 des habitants dans les quartiers populaires des 14^e, 15^e et 17^e arrondissement (2020_09477).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Quartiers du Monde (19878) 17 rue des Envierges 75020 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros pour son action d'accompagnement des habitants du quartier Belleville-Amandiers, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09473).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Asterya (183294), 31-33 rue du Nord, 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour son projet consistant à favoriser l'appropriation du Budget Participatif et à mobiliser les habitants des quartiers populaires du 18^e arrondissement, tout au long de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09481).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 110 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO